



COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 29 FEVRIER 2024

---oooOooo---

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Etienne KLEIN, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD et Sylvie GREGOIRE

Suppléant : M. Serge GRYNKORN

Absents : Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés : MM. Philippe BATOUX, Lionel GOMEZ, Pierre LORIEDO, Robert TCHOBDRENOVITCH, Mmes Amélie JEAN, Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER, Karine MOURET

Pouvoir :

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

oooOooo

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 21 novembre 2023
2. Décisions du Président
3. Débat d'Orientation Budgétaire : DOB 2024
4. Mise à jour des cadences d'amortissements des biens
5. Mise à disposition d'un agent à la Société Publique Locale (SPL) Tri Rhodanien
6. Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception, la construction et l'exploitation maintenance du centre de tri rhodanien
7. Avenant de transfert du marché d'AMO pour la conception, la construction et l'exploitation maintenance du centre de tri rhodanien
8. Autorisation de transfert des engagements pris par le SIECEUTOM pour le compte de la SPL
9. Questions diverses

oooOooo

Le quorum étant atteint, Monsieur Christian MOUNIER ouvre la séance et désigne Madame Nicole GIRARD en qualité de Secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 NOVEMBRE 2023

Le compte rendu ne fait l'objet d'aucune observation.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU PRESIDENT

Le Comité est informé des décisions qui ont été prises par le Président dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, en application d'une délégation d'attributions accordée par le Comité syndical par délibération n°20-24 du 15 septembre 2020 :

N°	Date	Attributaire	Objet de la décision	Montant
N°23-09	7/12/2023	SMACL	<u>Marché d'assurances</u> Lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes	11 261.89 €TTC/an
		SMACL	<u>Marché d'assurances</u> Lot n°3 : Flotte véhicules et risques annexes	3 822.79 €TTC/an
		Sarre Moselle et	<u>Marché d'assurances</u> Lot n°4 : Protection juridique	479.11 €TTC/an

N°24-01	01/02/2024	OPTE – Oser Pour la Terre,	Marché de service ayant pour objet une étude technico-économique préalable à la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le quai de transfert du Grenouillet	2 800,00 euros H.T.
N°24-02	29/01/2024	ADH- DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE	<u>Marché d'assurances</u> Lot 1 dommages aux biens mobiliers et immobiliers – marché négocié en direct	34 426.48€ TTC/an

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : DOB 2024

Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et à l'article L2312-1 du CGCT modifié par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Comité Syndical doit débattre des orientations budgétaires pour l'élaboration du budget primitif dans les deux mois précédant le vote du budget.

Mme DEGABRIEL, directrice du SIECEUTOM, présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été diffusé aux élus délégués et qui met en évidence les orientations générales du Syndicat pour son projet de budget 2024.

Il ressort de l'analyse de l'année 2023 et des prévisions 2024 que :

Dépenses de fonctionnement

- *Concernant la quantité d'ordures ménagères : elle devrait être à nouveau en baisse, à périmètre constant. Ces paramètres restent aléatoires et dépendent aussi beaucoup des actions de terrain des EPCI de collecte.*
- *Le prix du traitement des OMR va augmenter, par l'effet de la hausse de la fiscalité (hausse de la TGAP) et du jeu de la clause de révision annuelle. La formule intègre les paramètres d'énergie, soumise à forte inflation.*
- *En matière de collecte sélective, le prix de la prestation de tri sera à nouveau en hausse, en raison de la révision annuelle des prix impactée par l'inflation et des résultats en termes de qualité de la collecte (augmentation du taux de refus). Il importe que les collectivités s'attachent à améliorer encore la qualité de la collecte sélective pour faire baisser le taux de refus qui impacte directement le prix du traitement.*
- *Les tonnages d'emballages et de cartons devraient, quant à eux, être stables.*
- *Les charges générales devraient être impactées par l'augmentation de certains postes (assurances, amortissement...) Elles seront néanmoins compensées en partie par une recette de remboursement de charges de personnel suite à la mise à disposition de la directrice pour 20% de son temps.*

La conjonction de ces événements devrait aboutir à une hausse des dépenses pouvant être équilibrée, grâce à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023.

Dépenses d'investissement

Elles devraient être bien inférieures aux exercices précédents, ne portant que sur une éventuelle centrale photovoltaïque, l'acquisition de petit matériel et la réalisation de petits aménagements.

Les membres du Comité devront toutefois débattre de l'opportunité de budgéter des dépenses relatives au traitement des déchets fermentescibles (biodéchets), en tant que conclusion à l'étude groupée menée avec LMV.

M. KLEIN s'étonne que l'estimation de la révision du prix de la prestation de tri soit de nouveau à la hausse en 2024 car les prix indexés sur l'électricité ont baissé en 2023. Mme Degabriel explique que l'indice de révision du prix de cette prestation comprend également un paramètre salaire qui est en augmentation.

Cet indice devrait probablement baisser par rapport à l'année précédente mais il sera toujours beaucoup plus élevé que celui pris en compte à la signature du marché.

Mme Degabriel précise que cette révision de prix comprend également une clause incitative pour tenir compte des performances des collectivités à travers le taux de refus. Or de nombreux déclassements et erreurs de tri ont été recensés par le prestataire Paprec qui accepte cependant que ce soit le taux de refus de la CCPSMV, meilleur que celui de LMV, qui soit pris en compte pour le calcul de cette révision de prix.

Le Président informe les délégués que le compte administratif de l'exercice 2023 devrait faire apparaître un excédent de fonctionnement. Il propose qu'une partie de cet excédent soit utilisée pour baisser le montant des participations financières demandées aux membres du syndicat, pour récompenser les efforts des collectivités aboutissant à une baisse de la production d'ordures ménagères. Cela leur permettra de communiquer auprès des habitants et faire valoir que la diminution des tonnages produits a permis une diminution des coûts.

M. KLEIN approuve cette proposition et précise que la CCPSMV a mené de nombreuses actions dans le but de diminuer ses apports d'ordures ménagères, comme entre autres la modification de leur mode de collecte, des actions de sensibilisation auprès des habitants et la fourniture de composteurs pour les biodéchets.

Une fois les débats clos, le comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé au présent compte-rendu.

4. MISE A JOUR DES CADENCES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Il est préconisé de revoir et d'ajuster régulièrement les durées d'amortissement appliquées aux immobilisations incorporelles (études) et corporelles (mobilier, matériel divers).

Les durées d'amortissement déjà adoptées sont les suivantes :

Nature	Catégorie	Durée proposée (années)
2031	Frais d'études	5
2033	Frais insertion publicité consultations	5
2051	Logiciels bureautique	5
2128	Agencement et aménagement de terrains	15
2135 Devient 21351 en M57	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10
2138	Autres constructions	10
2153	Alimentation électrique Haute tension	20
2158	Matériel technique	7
2158	Compacteur	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184 Devient 21848 en M57	Mobilier	12
2188	Autres immobilisations incorporelles	10

Il est rappelé que la règle pour l'amortissement est désormais le prorata temporis, imposé aux collectivités lors du passage à la M57 et instaurée par délibération n°23-17 du 21/11/2023.

La seule dérogation à cette règle concerne les biens de faible valeur (inférieurs à 1000 euros T.T.C) qui continueront à s'amortir sur une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé au comité :

DE SUPPRIMER de cette liste d'amortissement le compte suivant à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Nature	Catégorie	Durée proposée (années)
2128	Agencement et aménagement de terrains	15

D'AJOUTER à cette liste :

Nature	Catégorie	Durée proposée (années)
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

5. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRI RHODANIEN

Dix EPCI du territoire rhodanien défini par la Région Sud, incluant la majeure partie du Vaucluse, le Nord des Bouches-du-Rhône et une partie du Gard, se sont réunies au sein d'une Société Publique Locale dénommée SPL TRI RHODANIEN, pour gérer ensemble le tri de la collecte sélective. La structure est une Société Anonyme relevant des dispositions du Code de commerce qui est composée exclusivement d'actionnaires publics. Elle aura la charge de faire concevoir, réaliser et exploiter un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur la commune de Vedène, pour le compte de ses actionnaires, dont fait partie le SIECEUTOM.

Aux fins d'optimiser les ressources disponibles au sein des collectivités et rationaliser les dépenses, il a été décidé d'attribuer le poste de Directrice Générale Déléguée à Mme Virginie DEGABRIEL, actuellement Directrice du SIECEUTOM. Pour information, la structure compte également un deuxième Directeur Général Délégué en la personne de M. Camille JULLIEN, actuel Directeur du SIDOMRA.

L'exécution d'une mission par un agent territorial est autorisée par les dispositions du Code général de la fonction publique, au profit d'un « *organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales pour l'exercice des seules des missions de service public confiées à ces organismes* » (art. L.512-8).

Cette mission peut être réalisée à travers une **mise à disposition de personnel**, dans les conditions décrites par le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. Les modalités sont définies par convention entre l'employeur et le bénéficiaire de la mise à disposition.

Les modalités envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition pour 20% du temps de travail de l'agent (correspondant à 1 journée par semaine).
- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024.
- Remboursement par la SPL des charges de personnel, entendues comme la rémunération de l'agent, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de la mise à disposition.
- Conservation par le SIECEUTOM de l'autorité hiérarchique sur l'agent et de la gestion de carrière.
- Possibilité d'une rémunération complémentaire versée directement par l'organisme d'accueil à l'agent.

Il est précisé que ce mécanisme ne relève pas du cumul d'activité. Les missions exercées au sein de la SPL, consistant dans la direction d'un organisme en charge du traitement de la collecte sélective, sont considérées comme le prolongement des missions exercées au sein du SIECEUTOM. Il n'existe pas de conflit d'intérêt dans la mesure où les collectivités actionnaires, dont le SIECEUTOM, exercent en principe sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité employeur doit être informée de cette mise à disposition.

Le comité :

EST INFORME de la mise à disposition par le SIECEUTOM de Mme Virginie DEGABRIEL au profit de la SPL TRI RHODANIEN, pour 20% de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2024.

6. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI RHODANIEN

Pour assurer l'exercice de son objet social, la SPL TRI RHODANIEN doit recourir à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en vue de la réalisation d'un centre de tri.

Pour ce faire, une procédure de mise en concurrence a été initiée par le SIECEUTOM, pour le compte de la SPL en cours de constitution.

Objet/caractéristiques :

Le marché a pour objet une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le territoire rhodanien.

La prestation est constituée de 18 missions réparties au sein de 4 phases :

- ✓ **Phase 1 :** assistance à la passation d'un Marché Public Global de Performance de conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri
- ✓ **Phase 2 :** assistance à la conception du centre de tri (architecture du bâtiment, définition du process de tri, de conditionnement en fonction d'un cahier des charges, démarches administratives)
- ✓ **Phase 3 :** assistance à la construction du centre de tri
- ✓ **Phase 4 :** assistance à l'exploitation du centre de tri dans le respect des performances envisagées

Ces missions forfaitaires pourront être complétées par de nouvelles missions entrant dans le cadre de l'objet du marché, rémunérées à prix unitaires, dans la limite de **300.000,00 € HT** pour l'ensemble.

Procédure :

La procédure a été menée sous forme d'appel d'offres ouvert, dit « européen », compte tenu d'un montant prévisionnel supérieur à 215.000 euros HT sur la durée totale du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 juillet 2023 sur les supports d'annonces légales. La date limite de remise des offres était fixée au 29 septembre 2023.

A la date limite de remise des offres, 4 offres ont été reçues, des candidats suivants :

1. ARTELIA
2. SAGE Engineering
3. ELCIMAÏ Environnement
4. TRIDENT Service

Les critères de choix des offres, annoncés dans le règlement de consultation, étaient les suivants :

- ✓ Prix - 30%
- ✓ Valeur technique - 70%,
 - dont :
 - Compétence de l'équipe – 30%
 - Pertinence de la méthodologie – 30%
 - Délais – 10%

Résultat :

L'analyse des offres a été réalisée conjointement par les services des collectivités actionnaires de la SPL.

Aux termes de l'analyse des offres, et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du SIECEUTOM, il est proposé d'attribuer le marché au candidat **TRIDENT SERVICE**, (mandataire du groupement constitué avec BRG & Avocats et ANDARTA) dont l'offre est économiquement la plus favorable, pour un montant de **272 560,00 euros H.T.**, tranches optionnelles incluses.

En outre, l'offre obtient à la fois la meilleure note technique et la meilleure note relative au prix.

A noter que la procédure a été menée par le SIECEUTOM dans l'attente de la constitution juridique de la SPL TRI RHODANIEN, et pour son compte. Pour assurer la régularité de la procédure, il importe que l'attribution soit faite par le pouvoir adjudicateur ayant conduit l'appel d'offres. Toutefois, dès sa notification, il conviendra de transférer ledit marché à la SPL. Cet avenant de transfert fait l'objet du point n°7 présenté à l'ordre du jour de la réunion du Comité.

Il est proposé au comité :

D'ATTRIBUER le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance du Centre de tri rhodanien au groupement représenté par TRIDENT SERVICE, pour un montant de 272 560,00 euros H.T. pour la partie forfaitaire.

D'AUTORISER le Président à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Comité approuve à l'unanimité.

7. AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ D'AMO POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION MAINTENANCE DU CENTRE DE TRI RHODANIEN

Le SIECEUTOM a mené, pour le compte de la SPL TRI RHODANIEN, la procédure de mise en concurrence par appel d'offres en vue de l'attribution d'un marché ayant pour objet une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le territoire rhodanien.

Le marché est attribué au groupement d'entreprises représenté par TRIDENT SERVICE (cotraitants BRG & Avocats et ANDARTA) pour un montant de 272 560,00 euros H.T.

La SPL TRI RHODANIEN pour les besoins de laquelle la procédure a été menée, a désormais été constituée. Il convient en conséquence de procéder au transfert du marché au profit de celle-ci.

Il est proposé au comité :

D'AUTORISER le Président à signer un avenant au marché ayant pour objet une mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques sur le territoire rhodanien, portant transfert du marché attribué à TRIDENT SERVICE au profit de la SPL TRI RHODANIEN.

Le Comité approuve à l'unanimité.

8. AUTORISATION DE TRANSFERT DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LE SIECEUTOM POUR LE COMPTE DE LA SPL

La SPL TRI RHODANIEN a été constituée entre dix EPCI du territoire, compétents en matière de traitement des déchets, pour assurer la gestion du tri de la collecte sélective. Cette structure aura la charge de faire concevoir, réaliser et exploiter un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques. Le SIECEUTOM est actionnaire de cette SPL.

En vue de la réalisation de ce projet, et dans l'attente de la constitution de la SPL, un certain nombre d'actes ont été rendus nécessaires. Le SIECEUTOM a accompli certains de ces actes, au nom et pour le compte de la SPL.

La SPL étant constituée aujourd'hui, il convient que celle-ci reprenne à son compte les contrats réalisés en son nom ainsi que les dépenses répondant à ses besoins.

Outre le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance du centre de tri, faisant l'objet du point n°6 présenté en comité, les engagements suivants ont été pris par le SIECEUTOM :

- Convention de financement conclue avec CITEO, pour l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation du centre de tri, d'un montant maximal de 1 100 000,00 euros.
- Mission d'accompagnement juridique pour la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif, confiée à PARME Avocats, pour un montant de 6 300,00 euros H.T. (rédaction du bail à conclure entre la SPL et le SIDOMRA pour l'occupation du terrain de Vedène en vue de l'édification du centre de tri).

Il est proposé au comité :

D'AUTORISER la reprise, par la SPL TRI RHODANIEN, des engagements pris par le SIECEUTOM au nom et pour le compte de la SPL dans l'attente de sa constitution.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires au transfert des engagements au profit de la SPL et notamment le transfert de la convention de financement conclue avec CITEO.

D'AUTORISER le Président à refacturer à la SPL les dépenses engagées et liquidées dans le cadre de l'exécution des engagements pris pour le compte de la SPL.

Le Comité approuve à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Le Président souhaite faire part aux élus de sa déception lorsqu'au dernier comité, la motion votée à l'unanimité a été soudainement remise en question au lendemain de la séance du comité par certains délégués.

Pour rappel le pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon avait lancé une étude relative à une stratégie coordonnée du traitement des déchets sur le grand bassin de vie d'Avignon. Les élus après discussions avaient estimé qu'il n'était pas normal que les syndicats soient simplement « associés » à cette étude via leurs techniciens, car au vu de la compétence qu'ils détiennent ils devaient être décisionnaires. Il avait été alors décidé que l'avis du comité sur ce sujet serait formalisé sous forme de motion. Ce point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour et au vu des réactions le lendemain de certains délégués, le Président avait finalement décidé de retirer cette motion.

M. ROUX précise qu'il faisait partie des délégués qui se sont rétractés sur ce point car il a estimé qu'il n'avait pas tous les éléments à ce moment-là pour se prononcer sur ce point.

M. KLEIN ajoute que cette motion était de toute façon inutile car il était prévu dès le départ que le SIECEUTOM soit associé. Mme DEGABRIEL précise que le syndicat n'était pas partie prenante dans ce marché, les techniciens des intercommunalités concernés eux-mêmes n'étaient pas en mesure d'assurer que le SIECEUTOM soit convoqué lors des réunions du comité de pilotage. En outre, le cahier des charges précisait expressément que les scénarios seraient tranchés par le comité de pilotage, composé des exécutifs des 6 EPCI membres du groupement de commande.

Le Président rappelle que des échanges ont eu lieu depuis, entre les présidents des EPCI de collecte et des syndicats de traitement, y compris le SIRTOM d'Apt et qu'ils ont reçu l'engagement des membres du groupement d'associer les syndicats en charge de la compétence traitement aux décisions. Une première réunion du comité de pilotage a d'ailleurs eu lieu, ce qui satisfait les différentes parties concernées.

Les élus s'accordent sur le fait que :

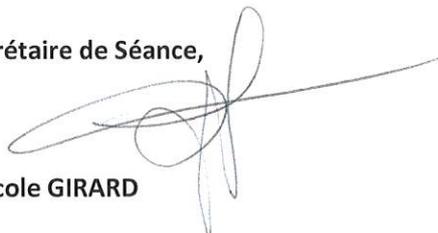
- aucun vote ne devra intervenir sur un point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, pour permettre aux délégués syndicaux de préparer leur décision ;
- dès lors qu'un vote interviendra sur un point inscrit à l'ordre du jour et détaillé dans les rapports préparatoires, il ne pourra plus être remis en question au lendemain du comité.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 19h30.

Cavaillon, le 1^{er} mars 2024

La Secrétaire de Séance,

Nicole GIRARD



Le Président,

S.I.E.C.E.U.T.O.M.
Christian MOUNIER
Syndicat de Traitement
des Ordures Ménagères



